ter par le changement de la matiere. On doit ſçavoir par expérience que les parties ignées très-ſubtiles de la tôle chauffée à un certain dégré, & l'odeur ſufocante qu'elle exhalle, affectent le foible individu du germe de ces petits inſectes. Ils ſont d'un tempéramment délicat plus ſuſceptible de cette impreſſion que ne peuvent l'être les hommes qui en ſont ſouvent très-incommodés; la tôle eſt encore très-facile à s'impregner des parties onctueuſes de l'huile qui lui communiquent une mauvaiſe odeur difficile à lui enlever, &c.

D'ailleurs tous les ſoupiraux que l'Auteur a ſuplées à ſon fourneau pour diminuer ou ſoutenir la chaleur, ne paraiſſent pas ſuffiſants pour renouveller l'air de temps en temps dans ſes différens petits étages afin de procurer à ces inſectes la ſalubrité néceſſaire à la vie animale. On a grand ſoin d'uſer de cette précaution dans la chambre des malades, principalement dans les eſpaces très-réſerrés, dans leſquels la chaleur trop concentrée y tient l'air plus ou moins rarefié. Il eſt vrai qu'en contenant l'odeur & la fumée de la lampe du rez-de-chauſſée, de maniere qu'elle ne puiſſe pas ſe communiquer dans l'intérieur des étages, la chaleur que donne la flamme d'une lampe doit être plus douce & plus analogue à la génération de l'inſecte que celle du feux de bois & de charbon très-ſouvent dangereux. Cette heureuſe découverte de la lampe, pour faire éclore les vers, était réſervée au zele infatigable & aux ſoins de M. l'Abbé de Soumille; mais la chaleur exceſſive que la continuité de ce feu modéré a fait éprouver juſqu'au 26^e. dégré, exige tous les moyens imaginables pour prévenir ce grand inconvénient, pour éviter l'embarras de changer la graine d'étage en étage, en tâtonnant, pour ainſi dire, ſur les différens dégrés de chaleur qui s'y trouvent, enfin pour communiquer à toute la couvée un même dégré de chaleur dans ſes différentes gradations depuis le premier jour qu'on dépoſe la graine à l'étuve, juſqu'au dernier qui ne doit jamais paſſer le 18^e. dégré du thermomètre de M. de Reaumur. Ce dégré fixé pour le terme de la génération de cet inſecte, eſt confirmé par les obſervations & les expériences de M. l'Abbé de Sauvage. Ces célebres Académiciens n'ont rien laiſſé à deſirer ſur la néceſſité de faire éclore tout à la fois par cette gradation de la chaleur, les vers à ſoye d'une même couvée.

SUITE *de la Notice du Journal de Mars.*

A la ſuite des Mémoires dont nous avons rendu compte, on trouve dans ce Journal une Lettre d'un Négociant de Bordeaux que nous déſignons par le nom de M. O. Cet Auteur attaque les notes 2, 3, 8 & 9 qui ſe trouvent aux pages 42, 43, 69 & 75 du Journal d'Octob. Il avance contre la note 2 & la note 8 que la maniere de conſidérer le commerce & de le définir comme le débit des productions qui ſe fait par le moyen de l'échange, ne peut être applicable qu'au commerce intérieur, mais que le commerce extérieur doit être défini par l'échange du ſuperflu contre le néceſſaire, échange dont par conſéquent les retours ſont entierement en bénéfice, & dont la ſolde annuelle qui, ſelon cet Auteur, ne peut être qu'en argent, rend ceux qui la donnent tributaires de ceux qui la reçoivent. Il ſoutient au ſujet de la note 3 qu'un grand Empire fait très-bien de faire fleurir le commerce d'induſtrie & la navigation, quand il le peut, ſans nuire au revenu territorial. Il convient, relativement à la note 9, que le voiturage des denrées eſt par lui-même très-diſtinct du commerce à l'intérêt duquel celui des Voituriers eſt directement oppoſé, mais que cela n'empêche point que lorſqu'on parle d'un voiturage actif ou paſſif on ne ne puiſſe très-bien dire que c'eſt le commerce qui a ces qualités; M. O. conclut que toute la diſpute ne roule que ſur un jeu de mots.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

EXTRAIT *de ce qui s'eſt paſſé à la dernière Seſſion du Parlement d'Angleterre en* 1765.

DAns le Climat brûlant de l'Afrique; ceux qui portent des habits, ou quelques

autres vêtemens ſont toujours obligés de choiſir les plus légers & les plus frais ; c'eſt pour cela que les toiles de coton y ont été d'un grand débit ; mais comme il y a bien peu d'Africains en état d'en acheter de fines, la vente des plus groſſieres & des moins cheres a toujours été plus aſſurée. Nos Négocians qui aſſortiſſent leurs marchandiſes pour les Côtes d'Afrique ont ſenti la néceſſité d'envoyer autant qu'il était poſſible des toiles peintes à bon marché ; mais ils n'en ont jamais trouvé en Angleterre une quantité ſuffiſante ; parce que notre Compagnie des Indes a le privilége excluſif de l'importation de ces étoffes, & cette marchandiſe eſt de peu de valeur, & qu'elle tient une place conſidérable dans les Vaiſſeaux : cette Compagnie n'y a pas entrevu aſſez de profit pour prendre la peine de s'en charger. Enfin quelques-uns de nos Négocians des Contrées Occidentales de l'Angleterre, probablement ceux de Liverpool, ont jugé à propos d'acheter beaucoup d'indiennes & d'autres marchandiſes propres aux foires d'Afrique ; il les ont tirées de la Hollande, pour les conduire à l'Iſle de Man dans des Magaſins, juſqu'à ce que leurs Vaiſſeaux deſtinés pour les Côtes d'Afrique, puſſent les prendre & les y conduire.

Comme on n'aura plus la reſſource de l'Iſle de Man où il ne peut plus ſe faire de contrebande, depuis que le Gouvernement en a fait l'acquiſition, le Parlement a dû s'occuper à trouver quelque méthode légale pour maintenir le commerce des toiles peintes avec l'Afrique ; on a donc établi une loi à ce deſſein par laquelle on a réglé que toutes les fois qu'il arrivera que la quantité des toiles peintes, apportées des Indes Orien. par la Comp^e. ne ſera pas ſuffiſante pour répondre à l'objet propoſé, & pour maintenir ces march. dans le Royaume à un prix raiſonnable, il ſera libre à ladite Compagnie, moyennant une permiſſion de la Tréſorerie, à compter du premier Juin 1765, d'importer dans la Grande Bretagne ſur des Vaiſſeaux Anglais, conformément aux loix, de toutes les parties de l'Europe, hors des Etats de Sa Majeſté, telle quantité de toile qu'on jugera néceſſaire pour le commerce d'Afrique ; en ſe ſoumettant aux mêmes impôts, aux mêmes réglemens & aux mêmes reſtrictions qu'on obſerve à l'égard de ces mêmes marchandiſes quand elles viennent des Indes Orientales.

De Londres.

On a préſenté aux Lords de l'Amirauté l'eſtimation de la dépenſe du doublage des vaiſſeaux en cuivre. On a conſideré que cette dépenſe n'était point conſidérable en comparaiſon de l'épargne qu'elle occaſionnerait, puiſque la doublure en cuivre était de plus longue durée que celles qui avaient été en uſage juſqu'à préſent, & que d'ailleurs elle conſervait bien mieux les vaiſſeaux.

Le nouv. voyage du vaiſſeau de guerre le *Dauphin*, aura pour objet de reconnaître quelles ſont les terres ſituées au N. E. des Philippines, juſqu'à la latit^e de 60 dégrés ; d'eſſayer ſi on peut en revenir par le Sud de la Californie, & d'examiner ſi la nouvelle Zemble eſt une Iſle, ou ſi elle tient au Continent, & ſi les entrées de la Baye d'Hudſon, ont quelques débouchés dans la Mer de l'Oueſt.

Les materiaux prêts à conſtruire deux nouvelles chaloupes, chacune de 25 tonneaux, doivent être envoyés ſur ce vaiſſeau. On les aſſemblera auſſitôt qu'elles ſeront arrivées à l'Iſle que le Chef d'Eſcadre Byron a découverte dans la Mer du Sud, à peu près dans la latitude de la Califorie. On penſe que ces chaloupes ſont deſtinées à la découvetre du nouveau Continent, que l'on croit n'être pas loin de cette Iſle.

L'arrivée des vaiſſeaux de la Compagnie des Indes l'*Yorck*, la *Tamiſe* & l'*Eſſex*, qui reviennent de la Chine, ont fait tout d'un coup monter les actions de cette Compagnie à 200 ½. En 1759 ces actions ſe ſont vendues ſur le pied de 116.

De Berlin.

Le Roi de Pruſſe & l'Electeur de Saxe ſont convenus de rétablir ſur l'ancien pied le commerce de leurs Etats & de leurs Sujets, reſpectifs aux foires de Léipſick & de Francfort ſur l'Oder, & d'abolir en conſéquence l'impoſition de 40 pour cent qui avait été miſe ſur l'entrée des marchandiſes Pruſſiennes & Saxonnes dans ces deux Villes commerçantes,

SUITE *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray.*

Une étoffe faite ſuivant les Réglemens ne reſſemble ſouvent pas à une autre également faite ſuivant les Réglemens. Il ſemblerait, Monſieur, que par cette eſpèce d'énigme que vous laiſſez à deviner, & par les conſéquences que vous en tirez, vous ayez eu intention de couvrir d'un voile les opérations des Commerçans à cet égard ; je dois le mettre au grand jour.

Plus dans une Manufacture il y a de métiers battans, plus il y a de nuances différentes dans la fabrication d'une même étoffe, parce que les Ouvriers qui occupent ces métiers ne peuvent pas tous avoir acquis le même degré de perfection ; ainſi l'étoffe la mieux fabriquée, &celle qui l'eſt un peu moins bien, ſont conformes aux Réglemens; le vrai Connaiſſeur peut diſtinguer ces nuances à l'ouverture de la piece, il ſçait, en l'achetant, ſa valeur, la deſtination qu'il en doit faire, & le Pays où elle peut convenir : mais une étoffe qui n'aura pas le nombre de portées qu'elle doit avoir, celle dont les fils de la chaîne ou de la trâme, ſe trouveront mélangés de matieres qui ne lui ſont pas propres, ou qui devant être à double fil, n'aura qu'un fil ſimple, ſera ſaiſiſſable, conformément aux Réglemens, parce que, dès-lors, elle ceſſe d'être l'étoffe annoncée, & qu'elle peut induire à erreur, ou l'Acheteur primitif, ou le Conſommateur & celui qui lui a vendu : mais pour vous prouver, Monſieur, combien il eſt difficile à un Commerçant connaiſſeur de s'appercevoir de la ſupercherie du Fabricant, je vais vous rapporter un fait arrivé depuis peu.

Dans une Ville de Manufacture, que je ne nomme pas, il a été préſenté, il y a environ un mois, au Bureau des Marchands, une piece d'étoffe dont les deux extrémités des fils de la chaîne étaient doubles à la longueur d'un quart d'aune à chaque bout, tout le reſte de la piece était ſimple; ce n'a été qu'en levant avec une épingle un des fils de cette chaîne, qu'on s'eſt apperçu de la friponn^e. du Fabricant, tant il avait employé d'art pour la couvrir. Vous voyez donc, Monſieur, par cet événement & mille autres de cette eſpèce, l'indiſpenſable néceſſité des Réglemens; ſans eux cette piece aurait été expoſée en vente, & dans le cas où un Commerçant en aurait ſoupçonné le vice, le Fabricant ne lui aurait pas permis de faire l'examen que le Bureau a fait; il aurait duppé un autre Commerçant moins clair-voyant ou moins habile, qui l'aurait acheté pour bonne & loyale, & l'aurait fait circuler dans le commerce comme telle, ainſi qu'on fait circuler un écu ſur l'empreinte qui en dénotte le titre & le poids.

Où en ſerions-nous, Monſieur, ſans les ſages Réglemens des monnoies ; le Légiſlateur a pourvu aux inconvéniens réſultans de l'un & de l'autre cas ; il a proportionné la peine aux troubles qui peuvent réſulter de l'inexécution des loix ; elles condamnent un Faux-monnoyeur à la mort, elles infligent des peines contre les Fabricants infideles; le Légiſlateur a fait ces loix pour la ſûreté publique, pour le bien de la ſociété, & pour le ſoutien du commerce.

CHANGES.

A. 1766.	*Lundi* 4.	*Mardi* 5.	*Merc.* 6.
Amſterdam.	55 ½ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 3 16^e. .	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 à 16	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	½ p^e. .	. . . .	. . . .

MANUFACTURE D'ABBEVILLE.

On a fabriqué dans les différentes Manufactures de cette Ville pendant le premier ſemeſtre de cette année 1766, 5017 pieces de laine qui ont rapporté 266339 ℔ 10 ß. Le ſemeſtre précédent avait produit 657818 ℔, par conſéquent celui-ci eſt moins fort de 391478 ℔ 10 ß. Il n'y a eu pendant ce ſemeſtre que 718 métiers battans, & 200 étaient ſans travail.

DE QUIMPER.

Le 23 de Juillet dernier on lança au

Port de Quimper un Navire de 120 tonneaux : c'eſt le cinquième qui y a été conſtruit depuis la paix. M. le Marquis de Tinteniac qui en eſt le Propriétaire en a fait commencer un autre, réſolu, dit-on, d'employer ainſi en détail les bois conſidérables que peuvent lui fournir ſes forêts.

M. Baſſemaiſon fait actuellement conſtruire un Navire de 400 tonneaux : c'eſt le troiſième depuis celui qui a été annoncé dans la Gazette du 5 Octobre dernier. Il y a tout lieu de penſer que ces deux Citoyens auront bientôt des imitateurs.

FINANCES.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette, par un Négociant de Province.*

MESSIEURS,

IL y a longtemps que je ſouhaitais voir l'intérêt légal de notre argent réduit au denier vingt-cinq, nous commençons déjà à reſſentir tout l'avantage que nous nous promettions de cette réduction. Nos Rentiers & Gens à argent en ont d'abord montré preſque autant d'humeur que ceux de Paris, & ils nous menaçaient de fermer leurs caiſſes à nos beſoins. Cette menace nous a peu inquiétés, & nous ſçavions très-bien qu'une telle réſolution n'aurait point ſon effet, quand, le premier mouvement paſſé, ils calculeraient mieux leurs intérêts. Nous n'avons point tardé à leur voir prendre un parti raiſonnable. Ce bénéfice d'un pour cent va donc ranimer l'activité de nos Cultivateurs, & leur faciliter les moyens d'améliorer leur culture, par l'augmentation des engrais, & des cauſes qui les procurent : de cette augmentation nous devons en attendre une diminution ſur le prix de nos matieres premieres, qui, jointe au bénéfice que nous nous procurerons nous-mêmes ſur nos emprunts, nous donnera la facilité de nous relâcher ſur le prix de nos marchandiſes, & d'étendre nos ventes à l'Etranger. Il importe donc beaucoup plus à l'Etat que cinquante Cultivateurs, Négocians, Fabricans & Artiſans gagnent un pour cent ſur l'intérêt de l'argent que celui qui leur a prêté, parce que ce profit annuel ainſi diviſé, ſe multipliant à l'infini, accroîtra ſenſiblement tous les moyens de ſubſiſtance, & la maſſe de notre Numéraire, j'ai l'honneur, &c.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du* 1.er *Juin* 1766, *concernant les Offices des Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes cloſes du Royaume, créés par l'Edit de Novembre* 1733.

IX. ENTEND Sa Majeſté que ceux qui ont levé en ſes Revenus caſuels, aucuns deſdits Offices de Gouverneurs & de Lieutenans de Roi, créés par ſon Edit de Novembre 1733, & ont obtenu des proviſions, continuent d'en jouir, enſemble des gages, droits, privileges & prérogatives y attribués, comme par le paſſé ; & que vacation arrivant, il ſoit pourvu à leur rembourſement, pour enſuite être pourvu à vie auxdits Offices, conformément à la Déclaration du 4 Mai dernier. Ordonne néanmoins que ceux qui préféreraient, à la faculté de conſerver leurs Offices par le payement de l'annuel, d'en jouir à vie ſimplement, & aux attributions portées par l'Article VI du préſent Arrêt, qu'ils y ſeront admis en payant en ſes Revenus caſuels, par forme de ſupplément, le tiers de leur Finance, ſans deux ſous pour livre : Qu'en conſéquence, leurs gages ſeront rayés des états où ils ſont employés, & qu'ils ſeront employés dans l'état de l'ordinaire des guerres, en raiſon tant de leur Finance principale que dudit ſupplément, conformément au ſuſdit Article, en rapportant copies collationnées tant de la quittance de ladite Finance principale que du ſupplément, & ſans qu'ils ſoient tenus d'aucun enregiſtrement d'icelles en la Chambre des Comptes, ni au Bureau des Finances, dont ils demeureront diſpenſés, & un certificat de radiation de leurs gages des états où ils étaient employés.

X. VEUT & entend Sa Majeſté que tous les Pourvus deſdits Offices de Gouverneurs & Lieutenants de Roi, indépendamment des attributions portées par l'Article VI du préſent Arrêt, jouiſſent du Château, quand il s'en trouvera dans les Villes de leur établiſſement, appartenant à Sa Ma-

jetté, à l'exception de celles où il y a des Engagiſtes de ſes Domaines, ou des Seigneurs particuliers; des fruits, foins, herbages & pêches des foſſés; remparts & glacis deſdites Villes, ainſi & de même qu'en jouiſſent les Gouverneurs & Lieutenans de Roi des Villes frontières, à moins toutefois qu'il n'en ait été fait des conceſſions particulieres; du droit de chaſſe dans les lieux dépendans des Villes de leur gouvernement, dont le Domaine appartient à Sa Majeſté & n'eſt point engagé; & en outre de tous les droits, exemptions, rangs, fonctions, honneurs, prééminences, priviléges & prérogatives portées aux Ordonnances ſur le fait de la guerre, des 4 Novembre 1651, 12 Octobre 1661, 25 Juillet 1665, 20 Février 1681, 9 Décembre 1682, 10 Juin 1702, & autres; & par les Edits des mois d'Août 1696, Décembre 1708, Déclarations des 11 Juin 1709 & 9 Décembre 1710, Edit de Novembre 1733, & Arrêts du Conſeil des 24 Mars & 12 Décembre 1711, 14 Juillet 1713, 2 Mars & 18 Octobre 1723, 18 Janvier 1724, 22 Décembre 1744, que Sa Majeſté veut être exécutés, y maintenant & confirmant en tant que de beſoin leſdits Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & comme ſi tous leſdits droits, exemptions, rangs, fonctions, honneurs, prééminences, priviléges & prérogatives étaient ſpécialement exprimés au préſent Arrêt. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Officiers des Juſtices inférieures, aux Officiers Municipaux, & à tous autres, de les y troubler, à peine de cinq cents livres de dommages & intérêts envers eux, & de plus grande peine ſi le cas y échet.

XI. Si aucunes conteſtations ſurvenaient ſur l'exécution du préſent Arrêt, veut Sa Majeſté que, conformément aux Edits du mois d'Août 1696, Décembre 1708; Déclarations des 11 Juin 1709, 9 Décembre 1710, & Edit du mois de Novembre 1733, elles ſoient réglées en ſon Conſeil, auquel Elle en a réſervé la connaiſſance, & icelle interdite à toutes ſes Cours & autres Juges. Et ſeront ſur le préſent Arrêt, qui ſera lû, publié & affiché, toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le premier du mois de Juin mil ſept cent ſoixante-ſix. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

A V I S.

Vente extraordinaire de 1840 arpens de bois futaye dans la forêt de Ruſſy au reſſort de la Maîtriſe des eaux & forêts de Blois, appartenans à Sa Majeſté; l'adjudication doit s'en faire au Siege de ladite Maîtriſe, dans les premiers jours de Septembre prochain 1766.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Reynal,	10e.	A.	9
De Pigis,	11e.	S.	9
Clouet,	19e.	A.	9
Amyot,	23e.	N.	9
Guidy,	34e.	A.	8
Bardin,	36e.	M.	9
Le Noir,	45e.	N.	9
De la Rue fils,	50e.	toutes lett.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août. 1766.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
Ac. des Indes.	1310	1320	1320
Emp. de la Com.	416	417	417
Prom. à 5 p %.		17	17
Prom. à 4 p %.		35 ½	35
Ac. des Fermes.	852 ½	852 ½	852 ½ 50
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		14	
3e. Loterie.	24	23 ½	23
Annuités.		421	421
Coup. d'An.	82 ½	82 ½ 83	82 ½
Emp. de 50 mil.		23 ½	23
Emp. de 30 mil.	26 ½ 26	26. 25 ½	26
Col. 1759.		27	28 6m.
Canada.	29 ½ 30 10m.	29 ½	30. 29 ½
4e. L. Epoques.	10e. 29 ½	24 ½	24 ½
Nouette.	24 ½ 5m. 25 ½ J. 28.	24 ½ 24. 24 ½ Av. 26	24. 24 ½ 2m. J. 2
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Bretagne.			
3 p % ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 63.

D'AMSTERDAM, *le 21 Juillet 1766.*

SUITE *du chargement des dix Vaiſſeaux de la Compagnie Hollandaiſe des Indes, arrivés dans les Ports de Hollande & au Cap de Bonne Eſpérance.*

7500 pieces de toile de Nankin ; 26900 pieces romals div. 127 pieces de mouch. de Kiſmis ; 300 pieces de chelaſſes div. 600 pieces de taffa chelaſſes ; 300 pieces de neles ; 9588 pieces de géraffes ; 44632 pieces de ſalempoures blanc. divers ; 480 pieces dito écrues ; 3120 pieces dito bleu foncé ; 42533 pieces de guinées blanc. div. 2850 dito écrues ; 6580 pieces dito bleu foncé ; 800 pieces dito bleu clair ; 400 pieces de chints peints ; 1200 pieces dito de Patana ; 4500 pieces dito de Surate ; 5300 pieces de chelaſſes de Surate ; 2700 pieces de beroupaats ; 1400 pieces de hane Caatjes ; 2700 pieces de catte Caatjes ; 9200 pieces de corroots ; 3500 pieces de callamanganys ; 500 pieces de broules ; 7100 pieces de nicquaniaſſes ; 1100 pieces de naginapaat ; 2775 pieces de bherms ; 2100 pieces de bajota ; 2950 pieces de doſootjes div. 1400 pieces do y dorogesjes ; 1500 pieces doty ponnebegesjes ; 360 pieces de Sawagesjes ; 3915 pieces de bandanoes ; 3000 pieces de foulard à robe ; 1000 pieces de romals de ſoye ; 1800 pieces de Soesjes ; 5988 pieces de mouchoirs de ſoie imprimés ; 4550 pieces d'armoſins div. 350 pieces de damas à meubles d'une ſeule couleur ; 100 pieces dito de deux couleurs ; 850 pieces dito poiſis ; 159 pieces de ſatins unis ; 150 pieces de pour de ſoie ; 150 pieces de gorgorons ; 1500 pieces de pekins unis ; 100 pieces dito peints ; 100 pieces dito changeants ; 100 pieces dito rayés ; 100 pieces dito cakecoes ; 100 pieces de luſtrings unis ; 100 pieces dito changeants ; 100 pieces dito rayés ; 100 pieces dito à ramages ſatinés ; 100 pieces dito à carreaux ; 100 pieces dito peints ; 100 pieces dito chagrins ; 100 pieces de lampas ; 100 pieces de griſetjes ; 350 pieces de mouchoirs Pekins ; 100 pieces dito bordurés ; 150 pieces dito ſatinés & croiſés ; 50 pieces dito à bordures ; 100 pieces dito ſans carreaux ; 50 pieces de robes de ſoie du Japon. *Fin.*

PASSAGE DU SUND.

Du 15 au 19 Juillet 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund, 11 Navires allant à Amſterdam, dont 3 partis de Konigsberg, 3 de Stockholm, 1 de Memel, 1 de Windau, 1 de Riga, 1 de Dantzick, & 1 de Narva ; 2 partis l'un de Londres pour Petersbourg, & l'autre de Newcaſtle pour la Mer *Baltique* ; 12 allant aux Iſles Britanniques, ſçavoir, 6 pour Londres, dont 2 partis de Riga, 1 de Copenhague, 1 de Stetin, 1 de Memel & 1 Petersbourg ; 3 partis de Konisberg pour Corck ; 2 de Riga pour Liwerpool, & 1 de Konigsberg pour l'Irlande.

Récapitulation. Du 15 au 19 Juillet il eſt paſſé par le détroit pour LA HOLLANDE, 11 Vaiſſeaux d'exportation ; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 2 Vaiſſeux d'exportation & 12 d'importation.

Le 16 de Juillet il eſt paſſé par ce même détroit pour la France les Navires des Capitaines *Martin Prutz*, parti de Konigsberg pour Nantes avec des poutres ; *Reindder Cramer*, parti de Petersbourg pour Dunkerque avec du chanvre ; *NielsSundmarck*, parti de Stockholm pour Rouen avec du fil de laiton ; le 17 les Navires des Capitaines *Hans Wud* & *Jens Rogge* partis de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre.

DE L'ORIENT, *le 28 Juillet 1766.*

Le chargement du Navire le *Duc de Praſlin*, dont on a annoncé précédemment l'arrivée, conſiſte en 1051 balles & caiſſes de mouſſelines, de toiles de coton & de mouchoirs ; 1455 ſacs de poivre peſant 152500 *livres* ; 91000 *liv.* de bois rouge, & 80 ſacs de cauris.

Le 27 Juillet 1766, il eſt entré dans le Port de l'Orient les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Vilvaut*, Capitaine *de Bouvet*, & le *Beaumont*, Capitaine *la Palliere Chriſty*, venant de la Chine, chargés de thé, de ſoieries, &c. le *Jeune Rouke*, d'Amſterdam, Capitaine *Jppe Sierks*, venant de Dantzick avec 45 preſſintes, 1799 planches de ſapin ; la *Maria*, Capitaine *Charles Streng*, venant d'Oddevalle avec 3848 planches de ſapin, & 247 barres de fer.

CARGAISON *des Vaiſſeaux* LE VILVAULT & LE BEAUMONT, *arrivés de la Chine à l'Orient le 27 Juillet 1766.*

1729 grandes caiſſes, 168 demi caiſſes, 116 quarts de caiſſes de thé boui ; 205 de thé camphou ; 70 caiſſes de thé ſuotchaon ſuperieur ; 98 caiſſes de thé dito ord. 31 caiſſes de thé pekao ; 1050 caiſſes de thé vert ſonlo ; 558 caiſſes de thé vert tonkai ; 70 caiſſes de thé dito ſupériéur ; 8 caiſſes de thé bin imperiale ; 10 caiſſes de thé ſontchay ; 92 caiſſes de thé hayſſuen ſquin ; 100 caiſſes de thé dito ordinaire ; 52 caiſſes de ſoie de Nankin ; 1 caiſſe de pekins peints ; 1 caiſſe de lines ; 3 caiſſes de papiers peints ; 1 caiſſe dito de Nankin ; 5 caiſſes de nacre de perles ; 1 caiſſe de borax ; 2 caiſſes de rhubarbe, 1200 pacquets de rottins ; 5830 billes de bois de ſapan ; 142 paniers de ſquine ; 19 caiſſes de vernis divers ; 1 caiſſe de porcelaine de montre.

Il eſt auſſi arrivé le 30 Juillet au Port de l'Orient la Frégate de la Compagnie des Indes la *Doure*, Capitaine *Beleſme*, venant de Bengale

richement chargée de mouſſeline & de toiles coton. *On en verra le détail dans un des ordinaires prochains.*

De la Rochelle, *le 26 Juillet 1766.*

Le beau temps n'a pas duré autant qu'on l'eſpérait; cependant on en a profité pour couper les bleds, qui, en conſéquence, ont baiſſé à 210 livres, & on compte que les nouveaux pourront valoir 180 livres. Les orages qu'on a eſſuiés ont remis de nouveau les marais ſalans ſous l'eau; de ſorte qu'on déſeſpere tout-à-fait qu'il ſe puiſſe faire du ſel cette année; celui de chaudiere eſt monté à Seudres à 850 livres; & il vaut en Ré 800 livres; l'eau-de-vie de la Rochelle vaut de 95 à 96 l. Il n'y a point de variations dans le prix des autres marchandiſes.

Arrivée *de Navires.*

Les Navires le *Roi Guinguin*, Capitaine *Gaugis* & le *Saint André*, Capitaine *Coindet*, ſont entrés dans ce Port le 25 Juillet 1766, venant le premier de Cayenne, & l'autre du Port au Prince, chargés de 10 bariques, 3 quarts, 1 ancre d'indigo, 295 bariques, 8 quarts de ſucre brut, 38 bariques, 10 quarts de ſucre terré, 64 bariques, 105 quarts, 3 ancres de cafe, 46 cuirs en poil, 28 cuirs tanés, 187 balles, 12 demi balles de coton, 1 barique de cacao, 7 bariques de rocou, 105 billes de bois de couleur, & 500 *liv.* de morphil.

Du Havre, *le 1 Août 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 28 au 31 de Juillet 1766, 16 Navires Français & Etrangers, dont 3 venant des Colonies, ſçavoir, l'*Argonaute*, Capitaine *Joſ. Chambrelan*, du Havre, venant du Port au Prince d'où il était parti le 8 Juin; l'*Eſpérance*, Capitaine *Ant. Leger*, du Havre; la *Gracieuſe*, Capitaine *Urbain Teſſier*, du Havre, venant tous deux de la Martinique, d'où le premier était parti le 12 Juin, & l'autre le 28 du même mois; la cargaiſon de ces trois Navires, jointe à celle des Navires le *S. Martin* & la *Marguerite*, arrivés précédemment, conſiſte en 695 bariques, 29 tierçons, 22 quarts de ſucre brut terré & tête, 168 bariques creolles, 2 bariques fût de Bordeaux, 1 quart de ſucre terré, dont 58 bariques provenant de la traite des Noirs, 12 boucauts, 400 bariques, 200 tierçons, 372 quarts, 1512 ſacs de café, 50 futailles, 1 boucaut, 4 bariques, 35 quarts, 3 ancres, 1 ſac d'indigo, 1105 balles, ballots & ballotins de coton, des bois de gayac & campêche, du cacao, des liqueurs & des confitures; des autres Navires le *Beggard*, Capitaine *Beneſon David Roſſ*, venait de Grenock avec 198 boucauts de tabac; la *Chriſtiania*, Cap. *Jean Remfrée*, venait de Falmouth avec 19 barils, 154 blocs d'étain; la *Mouche*, Capitaine *Frechon*, du Havre, venait de Marſeille & eſt en relache dans ce Port pour Rouen; le *Prudent*, Capitaine *Dominique Buchon*, de Calais, venait de Rochefort chargé de 52 pieces de canons de fer pour le ſervice du Roi; l'*Aimable Nanon*, Capitaine *David Illeret*, de Dieppe, venant de charente chargé de vin & d'eau de vie; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jac. Joſſe*, de Saint Malo; *les Bons Amis*, Capitaine *Guillaume Muiquet*, du Croiſic; la *Reine Marie*, Capitaine *Jean Belhec*, d'Argenton; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Yves Coiron*, de Breſt; le *Jean Marie*, Capitaine *Jean Mathieu*, de Breſt; le *Don de Dieu*, Capitaine *Maximin Charpentier*, de Saint Valery; le *Jean François*, Capitaine *Guillaume Martin*, d'Albrilduc; & le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Leſcaſa*, de Breſt. Ces 8 derniers venaient de Brouage & de Marennes chargés de ſel.

Départ *de Navires.*

Le 29 Juillet 1766, il eſt ſorti de ce Port le Senau l'*Orient*, Capitaine *Sorin*, de Toulon, allant à l'Orient chargé de 360000 *liv.* de bled.

Navires en Armement.

Du Havre, *le 30 Juillet 1766.*

Les Navires l'*Eſpérance*, de 300 tonneaux, Capitaine *Sochon*; & l'*Adelaide*, de 140 tonneaux, Capitaine *Manouri*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour la Guadaloupe, & partira du 20 au 30 Août; le ſecond pour la Martinique, doit partir le 20 Août. Ceux qui voudront s'embarquer ſur ces Navires ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer pour le premier au Havre, à M. L. Leclerc; & pour le ſecond a Paris, à M. Dufreſne, Banquier; a Rouen à MM. Elie Lefevre & fils; & au Havre, à MM. Martel & Compagnie.

Avis *aux Armateurs & aux Capitaines de Navires.*

Il ſe trouve actuellement un Navire tout neuf à vendre à Caen, au chantier du ſieur Jacques Dumesnil, Conſtructeur & propriétaire de ce Navire, qui eſt avancé au point que tous les baux du premier pont ſont placés & tous courbés, ainſi que les ceintes qui ſont placés en dehors. Ce Navire a été commencé dans le mois de Juin de l'année derniere & a paſſé tout l'hyver en tors bois: toutes les levées ont été faites ſous le pied au nombre de 44 toutes goujonnées en fer au quarré des bois; tous les bordages ſont ſur le chantier pour le border, & ſe trouvent débités de trois à quatre ans. On peut facilement viſiter & examiner ce Navire, parce qu'il eſt entierement découvert.

Les proportions ſont de 70 pieds de longueur de quille portant ſur terre; 23 pieds 3 pou. & demi de baux entre les borbages; 10 pieds de hauteur de calle ſur ſerre ſous baux. On ſe propoſe de lui donner 4 pieds 6 pouces. de hauteur d'entrepont, & le pont ſera conduit de plein pied juſqu'à la Chambre placée au-deſſus de la Sainte Barbe. Ce Navire, quoique très bon voilier, ſera excellent auſſi d'échouage; il pourra être du port d'environ 300 tonneaux, & ſe trouvera également propre à faire un Negrier, ou aller à la côte de Terre Neuve pour le poiſſon ſec. Ceux qui voudront traiter de ce Navire en pourront bientôt devenir les poſſeſſeurs; & pour cet effet on s'adreſſera à Caen, à Vaucelle au *ſieur Dumeſnil*, qui en eſt le conſtructeur & le propriétaire, & qui eſt très diſpoſé à en accommoder avantageuſement ceux qui ſe préſenteront pour l'acheter.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 16 Août.

AGRICULTURE.

D'EDIMBOURG, *le* 13 *Juillet* 1766.

LE Royal *Bounty* eſt rentré à Leith ſans avoir pris de baleines; le *Leith* eſt arrivé avec une groſſe baleine : le Capitaine Cheine du *Leith* a rapporté que le Campbeltoun avait une petite baleine, & qu'il avait réſolu de demeurer encore quelque temps parmi les glaces. Le *Dundée* de Deindée n'a rien pris. Les deux bâtimens de Borrouſtonneſs ont pris entr'eux une petite baleine : les bâtimens de Dumbar n'ont rien trouvé. En général la pêche a été très-mauvaiſe à cauſe de la violence des vents d'Eſt qui ont empêché les glaces de ſe fendre & les Vaiſſeaux de pénétrer au milieu. Le Capitaine Cheine était accompagné de plus de 170 voiles, & cependant ils n'ont pris que neuf baleines en tout.

PROJETS *d'amélioration pour le Pays d'Armagnac, par M. de la Borde.*

Les Paroiſſes pourraient ſe cottiſer à raiſon du marc la livre, pour faire le même revenu en argent que le Curé retire des Particuliers Fermiers auſquels il afferme le dimaire, & qui profitent ſeuls de toutes les pailles; alors tout ſerait mieux reparti, les profits que font les Fermiers reſteraient entre les mains de chaque Laboureur ſujet à la dime, & chacun jouirait de ſes pailles, qui ſont ſi précieuſes & ſi néceſſaires. Tous les Habitans de l'Armagnac ſeraient de cet avis, & les revenus des Curés ſeraient toujours plus forts que ceux des Seigneurs du Pays.

Chaque Habitant augmenterait le nombre des beſtiaux à proportion du fourrage qu'il aurait à leur donner, & ces beſtiaux lui ſerviraient pour l'attelage des petits tombereaux avec leſquels il marnerait les terres; la marne y eſt ſi commune qu'elle ſe trouve preſque dans chaque piece.

Pour augmenter les troupeaux à laine, il faudrait qu'il y eût une Loi qui défendît de tuer les agneaux; on en ferait des moutons qui augmenteraient le revenu, & produiraient de l'engrais.

Une ſeconde qui défendit auſſi le mauvais uſage de faire mourir tous les ans les mouches à miel pour en avoir la cire & le miel. Il n'y aurait pas de Pays plus propre à perpétuer ces inſectes, que le Pays d'Armagnac; une fleur jaune qui ſort des thuies, dont toutes les terres ſont couvertes, ſe manifeſte poſitivement dans l'hyver, & ſert de nourriture à ces petits animaux. Je conſeillerais à ceux qui ont des ruchiers d'en faire planter des hayes tout autour; ces ſortes de thuies qui ont des pointes piquantes, commencent à fleurir au mois d'Octobre & durent tout l'hyver. On peut encore ſuppléer à cette nourriture en faiſant une eſpece de purée fort épaiſſe avec des feves de marais; on en met la valeur de trois ou quatre onces peſant, dans une petite écuelle ou vaſe de terre deſſous chaque ruche; cette quantité eſt ſuffiſante pour nourrir toute cette famille pendant le mauvais temps de l'hyver.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1^ere^ 15^e^ de Juillet dans les GE'NE'RALITE'S de

CAEN.				TOULOUSE.				NANCY.				MOULINS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Avranches.	20	11	10	Aire.				Bar.	11	14		Aubuſſon.	22	16	
Bayeux.	16*	8	3	Albi.	25	4		Bitche.	12	11	3	Château-Chi.	19	4	
CAEN.	18	14	4	Beziers.	23	11		Boulai.	11	16		Decize.	16*	4	
Carentan.	20	2	6	Carcaſſonne.	22*	2	3	Bourmont.	16*	5		Evaux.	23	9	2
Coutances.	23	6	8	Caſtelnaudary				Charmes.	14	3	7	Gannat.	18	13	6
Mortain.	20	8		Caſtres.	27	6	3	Epinal.	14	13	6	Gueret.	25*	10	
St. Lo.	23*	9	9	Lavaur.	26	15		Etain.	10*	7	2	Montluçon.	16	16	
Valognes.	23	6	8	Limoux.	28	16	6	Luneville.				Montmarault.	17		
Vire.	20	3	8	Montpellier.	26	18	4	Mirecourt.	14	1	2	MOULINS.	16	6	10
				Narbonne.	3	15	2	NANCY.	12	19	8	Nevers.	19	4	
				Niſmes.	30*	3	10	Neufchatel.	12	13		S.Pierre le M.	17	2	
				Pezenas.	26		2	Pont à Mouſſon.	11	6	10	St. Pourçain.	18		
				TOULOUSE.	22	5	8	Remiremont.	14	8	3				
								St. Diez.	14	6	4				
								Sarguemines.							
								Vezeliſe.	12	8	10				
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	14	8	From. le ſep.	25	5	3	From. le ſep.	13	2	6	From. le ſep.	19	3	9
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		1	7	Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	7	8	4	Avoine le ſ.	13	2	6	Avoine le ſ.	4	3	5	Avoine le ſ.	5	8	3
Foin le quint.	1	12	6	Foin le q.	2	2	6	Foin le quint.	1	5	1	Foin le q.	1	9	1
Paille le q.	1	3	10	Paille le q.	16	4		Paille le q.		13	3	Paille le q.		12	

SUITE *du rapport de M. l'Abbé David, &c. au ſujet de la charrue de M. Deſpommiers.*

M. Deſpommiers a ſçu en habile Agriculteur, tirer tout le parti convenable des différentes obſervations que ſes eſſais lui ont procurées de la part de ceux des Cultivateurs qui les ont examinés. C'eſt par ce moyen qu'il a donné une plus grande hauteur à ſes rouelles, qu'il a élargi ſon ſoc, qu'il en a diminué la longueur, qu'il a ſupprimé ou établi le coutre, en un mot que ſa charrue opere avec plus de facilité & moins de forces; mais eſt-il parvenu à la perfection? Nous le deſirons, mais nous n'oſons en aſſurer, & nous ſommes même perſuadés que s'il veut bien faire quelque attention à nos obſervations, il pourra par la ſuite atteindre à ſon but. Quoiqu'il en ſoit, nous ne pouvons lui refuſer la juſtice, que ſa charrue, dans l'état où elle eſt, peut à juſte titre paſſer, ſinon pour parfaite, du moins pour la meilleure de celles que l'agriculture met en uſage; nous ajouterons qu'elle eſt facile à manier, & que l'un de nous qui en fit l'eſſai, traça un ſillon auſſi aiſément que le Laboureur lui-même.

Nous finirons ce rapport par une obſervation, qui, toute étrangere qu'elle eſt à ce ſujet, peut cependant jetter beaucoup de lumieres ſur l'article des défrichemens & en rendre l'uſage plus utile à l'agriculture dans l'emploi que l'on doit faire de la

charrue de M. Deſpommiers, à laq. ſans contredit nous donnons la préférence.

Cela ſuppoſé, ſi M. Deſpommiers a le plus approché par l'uſage de ſa charrue de l'objet qui regarde la façon de défricher, en eſt-il de même de l'uſage qu'on doit faire de ſes défrichemens? Il veut qu'après le premier labour fait au printemps, on ſeme des avoines ou des orges, quelquefois même d'autres graines, & qu'on les herſe enſuite. Nous ne ſerons jamais d'accord avec lui ſur cet article, quoique nous n'ignorions pas que ſur un *défroc de pâtureaux* ſeulement, il ſe faſſe en ce genre des récoltes aſſez heureuſes. Nous ſommes auſſi perſuadés que ſur tous autres *défrocs*, la premiere récolte eſt très-incertaine. L'expérience nous fait voir tous les jours ſur les *défrocs* des landes, *&c.* que le premier labour ne ſe trouve pas compenſé par la récolte. Nous penſons donc qu'en ſe ſervant de la charrue de M. Deſpommiers, il ſuffirait de faire en hyver un premier labour, qui, retournât la terre ſuivant les principes que nous avons établis de trois à quatre pouces au plus de profondeur. Vers le mois de Février ou au commencement de Mars, on donnerait ur ſecond labour qui aurait un pouce de plus de profondeur & croiſerait le premier; vers le mois de Mai, un troiſieme labour qui croiſerait le ſecond & qui prendrait ſix pouces de profondeur; au mois de Juillet un quatrieme labour qui conſerverait toujours ſes ſix pouces ſans aller plus avant; le cinquieme labour qui ſe ferait vers le commencement d'Octobre, recevrait le froment qui ſerait recouvert par le ſixieme.

La profondeur graduelle des trois premiers labours, extirperait toutes les racines que le premier aurait laiſſé ſubſiſter, & il ne ſerait pas poſſible qu'après ſix façons ſucceſſives de deux mois en deux mois, aucune plante végétative pût s'y reproduire par ſes racines. La terre ameublée par toutes ces façons, ne produirait rien, il eſt vrai, la premiere année, mais la récolte qu'elle donnerait nous dédommagerait bien de cette perte; nous oſons aſſurer qu'elle irait au triple des frais. Un défrichement quelconque n'eſt point une choſe indifférente, il faut le bien faire ou ne le pas entreprendre; nous pourrions même appuyer cette aſſertion d'un grand nombre d'exemples. Pluſieurs de nos Agriculteurs ne paroiſſent pas éloignés de cette méthode; M. Delatour, M. Deſpommiers lui-même en ont ſi bien ſenti l'utilité, qu'ils ſe ſont propoſés de la ſuivre; nous les y invitons, & nous pouvons les aſſurer d'avance, par notre propre expérience, qu'ils tireront par cette méthode un parti bien plus avantageux de leurs défrichemens. *Fin.*

SUITE *des obſervations ſur la deſcription du plan, de l'élévation & de la diſtribution de la petite étuve, ou poële ou eſpèce de fourneau, &c. par* M. D * * * *de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.*

Ce ſera ſur les deux grilles dont on vient de parler qu'on dépoſera douze corbeilles de papier très-fin; elles doivent avoir une bordure relevée de la hauteur d'un pouce. Ces corbeilles contiendront les œufs des vers bien étendus, peu épais & ſans être par tas; chaque grille ſupportera ſix corbeilles, quatre de ſix pouces & demi de longueur ſur quatre pouces de largeur, & deux de chacune quatre pouces en quarré. Par cet arrangement il ſe trouvera dans tous les ſens un pouce de vuide entre chaque corbeille, & entr'elles & les parois; de cette maniere la graine reſſentira de toutes parts le même dégré de chaleur pendant les différentes gradations qu'il conviendra de lui donner ſucceſſivement, & tous les œufs pourront éclore en même-temps.

Par cette diſpoſition on ſera diſpenſé de retourner la graine, de la changer d'étage, comme on l'a dit; il convient mieux de la laiſſer très-tranquille pendant tout le temps de la couvée.

Pour manœuvrer dans l'intérieur de ce petit bâtiment, & pour pouvoir y renouveller l'air & ralentir la chaleur lorſqu'il ſera néceſſaire, on pratiquera quatre petites ouvertures de ſix pouces en quarré avec de petites portes qui fermeront exactement, & qu'on pourra ouvrir en dehors de la caiſſe. Deux de ces ouvertures ſeront placées l'une vis-à-vis de l'autre de niveau au bas du rez de chauſſée, & ſur chacune des faces qui préſentent les planches à bois de bout; elles ſerviront à l'uſage de

la lampe & à ralentir la chaleur dans cette partie basse.

Les deux autres doivent être ouvertes sur les deux autres faces, & placées vis-a-vis l'une de l'autre au milieu de l'étage supérieur, ainsi elles se trouveront contrastées dans leur position différente à celles du rez de chaussée, afin que la fumée de la lampe, s'il s'en échappoit de l'effumoir, ne s'insinue pas si facilement dans l'intérieur du premier étage. Par ces deux ouvertures on introduira dans ce premier étage les corbeilles qui doivent contenir la graine des vers à soie; elles serviront encore à diminuer l'excès de la chaleur, & à renouveller l'air lorsqu'il en sera besoin.

La suite à l'Ordinaire prochain.

MESURE *de la pluie tombée à Villeneuve-les-Avignon, observée par M. l'Abbé Soumille.* (a).

JUIN.

Du 5 au 6	9 lignes.
Du 26, avec petit orage, . .	½ ligne.
Du 29 au 30, avec tonnerre, .	1. p. 4 l.
Pendant le jour	3 lignes.
TOTAL, ...	2 p. 4 l. ½.

JUILLET.

Le 1^er^. avec tonnerre afreux, .	5 lignes.
Le 10, ...	⅓ de lig.
Le 11, ...	½ ligne.
Du 22 au 23, avec tonnerre .	1 ligne.
TOTAL, ...	6 l. 5 6^e^.

SUITE *de la Notice du Journal de Mars.*

Les Journalistes ont joint une réponse étendue à la lettre de M^r^. O. dont on a parlé dans le dernier ordinaire. Ils observent à cet estimable Négociant qu'il est essentiel de distinguer le superflu d'avec le *commerçable*, attendu que tout ce qui est *commerçable*, par cette raison même, n'est pas superflu; ils soutiennent que le commerce exterieur n'est pas d'une autre nature que l'intérieur, & qu'ils consistent tous deux *dans le debit des productions qui se fait par le moyen de l'échange.* Ils remarquent que lorsqu'on doit la *balance* du commerce à l'Étranger, c'est une preuve que l'on a reçu de lui la valeur de cette *balance*, & qu'on ne voit pas comment il serait désavantageux pour une Nation d'être ainsi payé d'avance dans son commerce réciproque: ils s'efforcent sur-tout de prouver que les corps politiques séparés quant à l'administration, à la Police, aux Loix, au Gouvernement, ne le sont & ne le peuvent être quant au commerce, point naturel de réunion & d'institution divine entre les Nations, & relativement auquel elles ont toutes le même intéret qui est, selon les Journalistes, la plus grande liberté possible, *&c. &c.*

Ce Mémoire est suivi par quatre lettres de M^r^. A, sur les poids & mesures. Ces lettres ont pour but de faire sentir l'avantage de l'uniformité dans cette partie, d'exposer la conduite que le Gouvernement a tenue à cet égard, & celle qu'il paraît vouloir tenir.

La suite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

SUITE *de l'extrait de ce qui s'est passé à la dernière Session du Parlement d'Angleterre en* 1765.

JE sais qu'il est défendu de débarquer ces marchandises de l'Inde dans l'Isle de Man ou dans quelqu'autre endroit que ce soit des États Britanniques, à moins qu'on ne les ait importées & fait enregistrer dans quelque port de la Grande-Bretagne, & que par rapport à celles dont l'usage est prohibé en Angleterre, elles ne peuvent être importées & débarquées régulierem^t^. dans aucun autre Port de la Grande-Bretagne, que dans celui de Londres; mais

(a) Il s'est glissé une faute dans le dernier Mémoire de M. l'Abbé de Soumille, p. 480, premiere col. lig. 17, il y a; *je ne puis me d'spoſer à faire le fourneau, &c.* lisez, *je ne puis me dispenser de faire, &c.*

quand à l'Iſle de Man, on aurait pu prévoir que ces deux Loix n'y produiraient aucun effet ; parce que nous n'y avons, ni ne pouvons y avoir aucun Commis qui voulût exiger les impôts, ni aucun Tribunal qui voulût condamner ; & ſuivant ce principe, l'abord de ces Marchands n'a jamais été plus fréquent dans cette Iſle que depuis la Loi ſuſdite de George I. au grand avantage de notre commerce d'Afrique, d'où nous pouvons juger du préjudice que nous nous ſommes fait en arretant cette voie ſecrette, avant que d'avoir trouvé un moyen légal pour y ſuppléer.

Je crois donc avoir démontré que cette pratique qui était établie au moyen de l'Iſle de M n, ou quelqu'autre plus pernicieuſe encore, deviendra plus néceſſaire par la ſuite pour le ſoutien de notre commerce d'Afrique, qu'elle ne l'a jamais été auparavant, parce que par le remede que nous avons apporté, nos Négocians qui vont porter dans cette partie du continent les marchandiſes des Indes, les payeront beaucoup plus cheres que leurs rivaux les Étrangers, & ſeront, d'ailleurs obligés d'acquitter la moitié de cet ancien ſubſide dont leurs voiſins ſont exempts. Le monopole légitime que la Compagnie exerce ſur la vente des marchandiſes des Indes, conſommées dans les différens États de la domination Britannique, eſt convenable & même néceſſaire, en conſidération des grandes dépenſes que cette Compagnie eſt obligé de faire pour l'entretien des fortifications, & de ſes établiſſemens, ſans leſquelles il ne ſerait pas poſſible de faire le commerce avec cette partie du monde ; mais un monopole abſolu & autoriſé par les Loix ſur la vente des marchandiſes des Indes, néceſſaires pour notre commerce étranger, bien loin d'être convenable ou utile, eſt d'une conſéquence pernicieuſe à notre exportation dans toutes les autres parties du globe & principalement à notre commerce d'Afrique ainſi qu'à celui que nous faiſons avec l'Eſpagne, ſoit par le moyen de ſes gallions & de ſes Vaiſſeaux de regiſtre, ſoit par la contrebande active que nos Indes occidentales font avec les Colonies Eſpagnoles. *Fin.*

Extrait des Papiers Anglais.

Quand on fait réflexion au taux du change & au prix de l'or & de l'argent dans le moment préſent en Angleterre, on ne peut s'empêcher d'en être allarmé. En effet, on ne peut pas dire qu'il y ait actuellement des Vaiſſeaux prêts à mettre à la voile pour l'Inde, & que ce ſoit là la cauſe de l'épuiſement de l'eſpece où nous nous trouvons, & même il n'y en a pas d'autre cauſe extraordinaire. On peut donc ſuppoſer raiſonnablement que la quantité d'or & d'argent que nous recevons dans une année, n'eſt pas égale à celle qui nous eſt enlevée par l'exportation ; & par conſéquent la ſomme des eſpeces nationales doit être diminuée conſidérablement, & ſi cela eſt vrai, c'eſt une raiſon des plus fortes pour faire appliquer à ce mal au moins quelques remedes ſalutaires, de peur qu'enfin nous n'en venions au point de manquer même de l'argent néceſſaire pour notre circulation intérieure, ce qui mettra le crédit public en plus grand danger.

Allons plus loin, & remarquons qu'une grande partie des métaux précieux que nous importons, eſt pour le compte des Marchands étrangers ; c'eſt une choſe avérée, & ſi nous l'achetons d'eux à un prix très-haut pour payer nos dettes aux Puiſſances étrangeres, cela fait pour le Royaume une perte égale à la différence qui ſe trouve de temps en temps entre le prix courant du change & le prix réel du métal. Cela joint au déſavantage du change, forme une eſpece de perte compoſée qui produira pour la diminution de nos richeſſes le même effet que ferait le payement de l'intérêt des intérêts, & qui nous fera tomber dans des circonſtances très-fâcheuſes bien plutôt qu'on ne l'imaginerait.

De Londres.

Le Gloceſter, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes qui vient de la Chine & de l'Inde, eſt arrivé à Falmouth. Suivant les avis qu'il a apportés, on prétend qu'en conſéquence du dernier traité conclu par le Lord Clive dans l'Indouſtan, la Compagnie acquiert un revenu annuel de 2, 400, 000 ℔ ſterl. indépendamment de 812, 000 ℔ ſterl. accordées chaque année par le Nabab pour l'entretien de l'armée Anglaiſe dans cette partie de l'Inde, & de 30,000 ℔ ſterl. de penſion annuelle pour

le Lord Clive; de ſorte que la Compagnie jouit d'un revenu annuel équivalent à 75 pour cent de ſon fond capital, qui eſt de 3,200,000 # ſterl. ſans compter le produit de ſon commerce, qui peut être évalué à 8 pour cent de profit.

On mande de la Caroline méridionale que les Commiſſaires Anglais ont réglé avec les Chefs des Sauvages voiſins, les limites de leurs poſſeſſions reciproques, & que les ſujets du Roi ont conclu un traité de paix avec les Criques, les Cheraquis, les Choctaws & les Chicaſſaws.

De Hambourg.

En conſéquence des ordres du Roi de Suede, le Collége royal d'Amirauté vient de faire conſtruire pour la commodité & la ſureté de la navigation, à Vidingen dans le Cattegat, une tour à la hauteur de 20 coudées, peinte en rouge, au haut de laquelle ſera placée une cloche qui, le jour ou la nuit, lorſque le temps ſera obſcur & nébuleux, ſonnera 4 coups les uns après les autres, & quatre fois de demi-heure en demi-heure, avec des intervalles entre chaque coup, ſuffiſans pour les faire compter diſtinctement.

De Vienne.

Un Particulier de cette Ville a trouvé le ſecret de préparer les toiles des décorations de ſpectacles, de maniere qu'elles ne ſeront pas ſujettes à occaſionner des incendies. Tout l'effet le plus violent du feu ſe réduit à faire ſeulement un trou à ces toiles dans l'endroit où il ſe fixe, ſans que le tiſſu puiſſe jamais s'enflammer. Cette préparation n'eſt point chere & peut prévenir de grands accidens. Les perſonnes qui voudront en avoir le ſecret, peuvent s'adreſſer à M. Trattner, Auteur de la Gazette de Vienne.

Suite *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray.*

Il ne faut pas, dites-vous, Monſieur, *qu'un Général qui veut conſerver la totalité de ſes Troupes, ſouffre qu'il y ait des traîneurs dans ſa marche.* Rien n'eſt plus juſte; auſſi les étoffes fauſſes & mal fabriquées à tous égards, qui infectent actuellement l'Europe entiere & l'Amérique, ſont-elles (pour me ſervir de votre expreſſion) les Soldats traîneurs dont vous parlez, & il y a tout à craindre que le Général ne finiſſe par marcher ſeul, s'il ne donne au plutôt les ordres les plus ſéveres pour le ralliement.

Il eſt auſſi difficile au Marchand débitant de tromper le Conſommateur, qu'il eſt difficile au Fabricant de tromper le Marchand: pour prouver un raiſonnement auſſi ſpécieux, vous voulez que le *Conſommateur ſe faſſe accompagner par l'Ouvrier accoutumé à employer l'étoffe*; je penſe que vous allez convenir avec moi combien cette objection eſt foible: car, comme vous dites très-bien, *il faut détruire même les raiſonnemens les plus frivoles.* Que vous ont donc fait, Monſieur, les Tailleurs d'habit, les Ouvrieres en robe, les Couturieres en toile & tous les Artiſans, pour obliger ces pauvres gens à perdre un temps précieux, à quitter leur maiſon & abandonner leur ouvroire au *gaſpillage* de leurs Journaliers, & tout cela pour courir de boutiques en boutiques avec leurs pratiques lorſqu'elles voudront ſe procurer ce qui eſt néceſſaire à leur entretien? Que vous ont fait les Conſommateurs pour les réduire à cette gêne, & les obliger à ſe mettre continuellement en garde contre toute ſurpriſe? Vous ſacrifiez l'intérêt des uns & la tranquillité des autres, pour vous montrer le zélé défenſeur d'une centaine au plus de mauvais Fabricans épars dans le Royaume, qui demandent la permiſſion de tromper impunément le regnicole & l'Étranger.

Que penſeriez-vous, Monſieur, d'un faiſeur de projets qui propoſerait au Gouvernement celui d'abolir la Police de Paris qui fait l'admiration & l'étonnement des Étrangers, parce qu'à Londres où la *liberté eſt indéfinie* (ce qui eſt un vice du Gouvernement Anglais) elle ne s'y fait pas exactement, ainſi que dans ſes environs; & que pour appuyer ce beau projet, ſon Auteur avançât que ceux qui ne ſe ſentiront pas aſſez de force & d'adreſſe pour réſiſter aux attaques imprévues & aux ſubtilités des fripons n'auront qu'à ſe faire eſcorter ſuffiſamment pour s'en garantir: vous regarderiez cet homme comme un

insensé ; voilà cependant à quoi vous voudriez nous réduire nous autres Français, car je ne pense pas que vous obteniez la même complaisance du Consommateur étranger qui pourra se procurer, *sans son Tailleur*, dans les fabriques étrangeres ce qui lui paraîtra convenable à son usage, & alors la balance que vous voulez établir ne pencherait plus à notre avantage : vous voyez, Monsieur, que j'emploie dans ma réponse à cet article tout le ménagement & toute la circonspection, & que je me contente de défendre mon opinion par des raisons solides, réflechies & fondées sur l'expérience.

La suite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES.

A. 1766.	*Lundi* 11.	*Mar.* 12	*Mer.* 13.
Amsterdam.	55 ½		
Londres.	32 1/8		
Hambourg.	170 ½		
Madrid.	15 1		
Cadix.	15		
Livourne.	96		
Lyon Août.	½ à 3 8e.		

SOLUTION *du parere inséré dans la Gazette du 26 Juillet dernier, par M. Girard, Avocat à Quimper.*

C'est au jugement des personnes instruites que se reglent les dommages & intérêts des Affreteurs, s'ils sont causés par le fait du Maître. Voilà ce que porte l'art. 10, tit. 3, liv. 3 de l'Ordonnance de la Marine, qui a prévu l'arrêt ou le retardement d'un Navire.

Mais l'on voudrait savoir quelles pourraient être les regles que des Experts auraient à suivre en pareil cas, & l'on demande des citations.

J'observe d'abord que M. Valin, dernier commentateur de cette Ordonnance, ne dit autre chose sur l'article cité, si ce n'est que ces *dommages & intérêts consistent dans la perte que souffre l'Affreteur à l'occasion du retardement de l'arrivée & de la vente de ses marchandises* : ce qui comprend, ajoute-t-il avec raison, *les avaries que les marchandises auront reçues par là.*

Ici il n'est question que des frais de la main-levée de l'arrêt du Vaisseau, & d'une diminution dans le prix de la vente des grains dont il s'agit.

Or, à l'égard de ces frais de main-levée (sans doute constatés par des quittances & des mémoires au soutien) ils ne peuvent occasionner aucune difficulté.

Il ne resteroit donc d'embarras que relativement à cette diminution de prix. Mais cet embarras disparaîtra aussi à la vue des apprécis des grains de la même qualité & du même pays, dans l'endroit & dans le temps où ils devaient se vendre. Par exemple, si par l'effet du retardement dont il est question, la vente a été moindre de 12 ou 15 # par tonneaux, c'est au Maître à supporter cette diminution, & cela, quand même elle surpasserait le produit de son fret.

Ce dédommagement est réciproque en faveur du Maître quand le Navire est arrêté par le fait du Marchand Affreteur, ou que ce Navire frêté aussi pour le retour, le Maître est *contraint de le faire lege*. L'art. 9 du tit. du *fret* ou *nolis*, condamne le Marchand Affreteur, non-seulement au paiement du fret de ce retour, mais même du nolis que le Maître aurait pu gagner pendant le temps que le Navire a été arrêté par la faute du Marchand Affreteur. Or, si l'intérêt du Maître est d'être expédié promptement pour avoir le temps de faire un second voyage, l'intérêt de l'Affreteur est aussi que sa marchandise arrive à temps dans l'endroit où il la destine, afin de pouvoir profiter du bon prix de ce moment spéculé.

Il est inutile de faire beaucoup de citations où la Loi est claire. On peut cependant lire le commentaire de M. Valin, sur l'article 4 du même titre, où l'on verra une Loi Rhodienne qui prive le Maître de la moitié du fret de toute une cargaison, pour avoir supposé qu'elle eût pu être plus grande, & la citation des chap. 181 & 182 du *Consulat*, approuvés par Clairac sur l'art. 8 des Jugemens d'Oleron, lesquels chapitres condamnent le Maître à perdre le fret d'autant de tonneaux de marchandises qu'il avait manqué d'en charger.

Je trouve cette fixation de dommages

plus modérée que la premiere ; & par le même motif de modération, je voudrais que les Experts qui ſeront chargés d'apprécier ceux dont il s'agit, priſent les différens prix des grains pendant chacun des ſix mois retardés, & en fiſſent un commun pour oppoſer à celui de la vente tardive de ceux dont il eſt queſtion ; car ſi le Maître n'eſt pas griévement coupable, il me ſemble que pour ne pas prononcer contre lui une peine trop ſévere, il faut combiner tous les prix & toutes les circonſtances qui auroient pu être en ſa faveur, s'il était arrivé plutôt qu'on ne l'aurait cru, ou préciſément dans le temps ſpéculé.

En effet, la variation de ces prix & de ces circonſtances ne doit pas être contre lui ſeul. L'Affreteur qui a vendu à perte pour n'avoir pas pu vendre plutôt aurait peut-être eſſuyé une plus grande perte ſi le Navire étoit arrivé dans tel mois ou telle ſemaine. Cette réflexion paraîtra encore plus raiſonnable, ſi dans le fait le Marchand n'a point vendu à perte.

Mais toutes ces combinaiſons doivent être précédées d'un examen approfondi des véritables cauſes du retardement du Navire ; car s'il eſt inexcuſable d'avoir cauſé ce retardement, non-ſeulement il doit perdre tout ſon fret, mais même dédommager le Marchand des profits qu'il aurait pu faire ſi ſa marchandiſe avait été rendue à temps. La ſûreté du commerce exige que l'on ſoit ſévere à l'égard de ceux qui péchent par mauvaiſe foi. Or, ce ſerait en montrer beaucoup que de ſacrifier toute une cargaiſon à l'avidité de vendre dans une relâche une pacotille prohibée. Si c'eſt là ce qui a cauſé la ſaiſie du Navire retenu pendant ſix mois, je crois que le Maître ne mérite point de grace : mais il me ſemble que l'on devrait être plus indulgent à ſon égard, ſi cette ſaiſie n'avait pour cauſe que l'omiſſion ou le retardement du paiement de quelques droits à l'entrée ou à la ſortie d'un Port : le mieux cependant eſt de ne pas diſtinguer où la loi ne le fait pas : il ſuffit que le Navire ſoit arrêté par le fait du Maître, pour qu'il ſoit tenu de tous les dommages & intérêts de l'Affreteur : ainſi comme on ne ſaurait rendre les Maîtres trop fideles, trop exacts & trop attentifs ; on ne ſaurait avoir une trop grande ſévérité contr'eux.

FINANCES.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Maupaſſant,	4e.	A.	22
Deſchamps,	5e.	N.	23
Boſcheron,	6e.	A.	18
Fauveau,	7e.	P.	22
Reynal,	10e.	R.	23
De Pigis,	11e.	ouv. 6. 1er. M.	23
Streek Caſtelle,	12e.	C.	23
Sauvage,	13e.	A.	21
Le Bas de Courmont,	18e.	C.	21
De la Charmotte,	30e.	A.	22
Guidy,	34e.	A.	22
Drouet,	35e.	A.	21
Bardin,	36e.	P.	23
Delabretaiche,	40e.	A.	20
De Montal,	46e.	A.	22
Lallemant,	49e.	A.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août. 1766.	*Lundi* 11.	*Mardi* 12.	*Mercredi* 13
Ac. des Indes.	1315	1312 ½	1312 ½ 10
Emp. de la Com.	418	418	
Prom. à 5 p ⅌.	17	17	
Prom. à 4 p ⅌.	35 ½	35 ½	35 ½
Ac. des Fermes.	847 ½ 50.	847 ½	847 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	14		
3e. Loterie.		23 ½	
Annuités.	420	420	420
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	23	22 ½	22 ½
Emp. de 30 mil.	25	25	25
Col. 1759.	28	28 ½ 6m	
Canada.	30	31 5m	
4e. L. Epoques.	10e. 29 ½	24 ½ 10e. 29 ½	24 ½ 10e. 29 ½
Nouette.	24 ½ Av. 26 ½.	24 ½	24 ½ 25. 25 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.			
3 p ⅌ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 65.

DE CADIX, *le* 18 *Juillet* 1766.

PLusieurs Vaisseaux Espagnols sont sortis de ce Port le 13 de Juillet chargés de diverses marchandises destinées pour differens endroits de l'Amérique. Deux de ces bâtimens vont à Buenos-Ayres, un autre à Cartagene des Indes, & un quatrième aux Isles Canaries sous l'escorte du Vaisseau de guerre le *Guerrier* qui relâchera à ces Isles pour prendre des fonds appartenant au Roi, & les transporter au Ferol.

Le Vaisseau de guerre Espagnol la *Princesse* appareilla aussi le même jour pour aller croiser sur les Caps, mais il reparut le 17 avec le Navire Espagnol le *Victorieux* nouvellement construit à Campêche, & venant de ce dernier Port & de la Havane avec un chargement de bois de Campêche & de sucre, sous l'escorte du Vaisseau de guerre la *Galice* qui croisait dans les atterages de Cadix. Ces deux derniers entrerent le soir dans cette Baye, & la *Princesse* vira de bord faisant route au large pour aller continuer sa croisiere.

Le 15 de Juillet la Flute Française la *Porteuse*, Capitaine *de Trobriand*, mit à la voile allant à Toulon.

Le 17 du même mois il est arrivé de la Havane deux petits Bâtimens Espagnols chargés de sucre. Les nouvelles qu'ils ont apportées confirment la prochaine arrivée de la Flotte de la Vera Cruz.

DE DUNKERQUE, *le 7 Août* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier de Juillet au 6 Août 1766 il est entré dans ce Port 60 Nav. Français & Etrangers, sçavoir, 1 venant de Saint Domingue, 1 des Isles Canaries, 2 de Marseille, 1 de Livourne, 1 de Barcelonne, 1 de Montrose, 2 de Neufchatel, 1 de Setuval, 1 d'Audierne, 1 des Sables d'Olonne, 3 de la Rochelle, 5 de Marennes, 1 d'Oleron, 3 de Charente, 3 de Seudres, 2 de Nantes, 1 du Havre, 1 de Grenesey, 2 de Stockolm, 5 de Sunderland, 1 de Christiana, 2 de Terwer, 2 de Dort, 1 de Flessingue, 1 d'Amsterdam, 2 d'Ostende, 3 de Nieuport, 1 de Gravelines, 1 de Cork, 1 de Yarmouth & 6 de Londres.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 58 Navires Français & Etrangers, sçavoir, 1 allant à Dieppe, 1 à Saint Valery, 1 à Honfleur, 1 à Cherbourg, 1 à Landerneau, 1 à Quimper, 1 à Brest, 1 à Redon, 1 à Vannes, 2 à Nantes, 1 à Hennebon, 1 à Grenesey, 1 à Neufchatel, 1 à Cochester, 1 à Marennes, 1 à Seudres, 6 à Bordeaux, 2 à Ostende, 1 à Nieuport, 1 à Amsterdam, 1 à Roterdam, 2 à Dort, 2 à Terwer, 2 à Hambourg, 1 à Middelbourg, 2 à Gottembourg, 1 à Soutwald, 2 à Scarbourg, 2 à Berg en Norwege, 1 à Christiana, 4 à Sunderland, 1 à Bayonne, 1 à Marseille, 1 à Livourne, 1 à Fayol, 4 à Londres, 1 à Yarmouth, 1 à la Martinique, 1 à la Guadaloupe.

DE BAYONNE, *le* 28 *Juillet* 1766.

EXPORTATION.

Il a été éxporté de cette Ville du 16 au 27 Juillet 1766, pour Bilbao 16 balles de résine, de l'eau-de-vie & des cuirs; pour Avilès 14 balles, 121 ball. 2 paquets, 10 caisses 51 futailles de diverses marchandises; pour Rivadeos 13 balles, 1 caisson, 5 futailles de différentes marchandises; pour Vega 11 ballots dito; pour Saint-Ander 50 tonneaux de vin, 200 paires de souliers; pour Saint Sébastien 3690 conques de froment, 6 conques, 6 barils de goudron, 3 milliers de bray, 30 pieces, 4 futailles d'eau-de-vie; pour Saint Ogne 100 conques de bled d'inde; pour Brême 100 tonneaux de vin; pour Bordeaux 9 milliers de merein & 8 ballots de cuirs; pour Rochefort 191 pieces de bois de construction; pour le Ferol 200 sacs de farine; pour Brest 4 ball. de regliſſe & 9 milliers de merein; pour Nantes 160 milliers de résine & 600 planches de pin.

IMPORTATION.

Du 14 au 26 Juillet 1766 il est entré dans le port de cette Ville 10 Navires Français & 11 Etrangers, sçavoir, 1 venant d'Amsterdam avec 412 balles, 37 caisses 85 futailles, 167 paquets de différentes marchandises; 2 de Brême avec 1 balle de balloterie, 10 bariques de biere, 92

tonneaux de leſt en ſable & en pierre; 1 de Bormes, 1 de Rivadeos, 1 de Louanco, 1 de Saint Sébaſtien, 1 de Fontarabie, 1 de Mondaca ſur leſt en pierre & en ſable; 1 d'Oſtende avec 3 balles & 3 caiſſes de différentes marchandiſes; 1 de Saint Sébaſtien avec 50 tonneaux de fer, 4 ballots de cacao & 10 tonneaux de leſt en ſable; 1 de Livourne à vuide; 1 de Breſt avec 12 tonneaux de leſt en gravier, 1 de Rochefort avec 8 tonneaux de feves, 2 quintaux de morue & 3 balles de peaux de chevreuil vertes; 1 de Caen avec 2112 quintaux de froment; 1 de Rouen avec 1040 ſacs de froment, & 4 ballots de différentes marchandiſes; 3 des Sables d'Olonne, & 2 de la Perrotine avec 230 muids 49 boiſſeaux de ſel, & 1600 cuirs de veau & de vache.

De la Rochelle, *le 3 Août 1766.*

Le temps contiuue d'être inconſtant, ce qui empêche les marais de faulner; à l'égard des grains, ils n'ont pas autant ſouffert qu'on le craignait; le froment nouveau peut actuellement valoir 180 *liv.* & on eſpere qu'il diminuera encore juſqu'à 150 *liv.*; l'orge vaut maintenant 80 *livres*, mais on croit qu'elle baiſſera auſſi à 60 *liv.*; l'eau-de-vie eſt de 98 à 100 *liv.* celle de Coignac 100 *liv.* ainſi que celle de Saint Martin; celle d'Oleron vaut 90 *liv.*; les ſels de Ré valent 850 *liv.*; le ſel chaudiere de Seudres 900 *liv.* & le blanc 1000 *liv.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires le *Conſtant*, Capitaine *de Lage*, & la *Confiance*, Capitaine *Gombaud* venant du Cap chargés de 15 boucauts 18 bariques 3 quarts d'indigo, 22 bariques de ſucre brut, 205 bariques 16 quarts de ſucre terré, 97 boucauts 103 bariques 2 tierçons 90 quarts 6 ancres de café, 300 cuirs en poil 2 balles & 1 demi-balle de coton.

Par le Navire la *Confiance* on a appris que la *Suſanne Marguerite* de ſa Rochelle eſt arrivée au Cap avec la cargaiſon de Noirs qu'elle avait embarqués à la Côte de Guinée.

Du Havre, *le 8 Août 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Août 1766 il eſt entré dans ce Port 6 Navires, ſçavoir, le *Grand Henri* *, Capitaine *le Golſe* du Havre; le *Triumvir*, Capitaine *Camel* venant de la Guadaloupe avec 328 bariq. 18 tier. 16 quarts, 61 bouc. 18 bariques, 59 tierçons, 175 quarts, 258 ſacs de café, 298 balles & ballots de coton, 1 quart, 1 tierçon de cacao, 43 caiſſes de liqueurs & ſyrops, 13 barils de citrons confits, 38 cuirs ſecs en poil, 16 planches, 8 madriers de bois pour meubles; le *Biningham*, Capitaine *André Lée* Anglais venant de Glaſcow avec du tabac pour la Ferme; la *Jeune Baatje*, Capitaine *Sikke Rinſes* de Friſe venant de Wibourg chargé de planches, & 1 caiſſe de morue; la *Royale*, Capitaine *Albert Prouveur* du Havre venant de Cadix d'où ce Navire était parti le 23 Juin, & de Saint Sébaſtien où il avait relâche le 24 Juillet ſur ſon l'eſt excepté 3 barils de v n; le *Triomphe de l'Harmonie*, Capitaine *le Moine* venant de Bordeaux chargé de vin pour le Havre & pour Rouen.

Départ *de Navires.*

Du premier au 6 Août 1766, il eſt ſorti de ce même Port 17 Navires Français & Etrangers, ſçavoir, la *Demoiſelle Cecile*, Capitaine *Jooſt Janſen* Hollandais, allant à Hambourg avec 122242 *liv.* de ſucre, & 85040 *liv.* de café; l'*Eſpérance*, Capitaine *Symen Sybes* allant à Amſterdam avec 13550 *liv.* de ſucre terré, 180970 *liv.* de café & 3300 *liv.* d'indigo; le *Coaſter*, Capitaine *Jean Williams*, allant à Corck chargé de douvelles; le *Nouveau Mercure*, Capitaine *Nicolas le Cler* de Dieppe, allant à Cadix chargé de diverſes marchandiſes; la *Françoiſe Eliſabeth*, Capitaine *le Joille*, allant à Saint Valery avec des planches, du bray & du goudron; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, allant à Lisbonne chargé de ballotage; la *Marie-Thérèſe*, Capitaine *Olivier* de Saint Briac, allant à Sain-Malo chargé de 108000 *liv.* de bled, la *Diligente*, Capitaine *la Jonquiere* du Havre, allant au Cap avec 388 barils de farine, 12 pots de beurre & 3 ballots de ſiamoiſe; la *Diligente*, Capitaine *Boyle*; *le Sally*, Capitaine *Courteney*; le *Bien Aimé*, Capitaine *J. Drean*; la *Victoire des Deux Freres*, Capitaine *Johan David*; le *Cigne*, Capitaine *Jonas Torkes*; la *Marguerite*, Capitaine *Peter Boman*; le *Nouveau Succès*, Capitaine *Jean Soare*; le *Clainton*, Capitaine *Robert Withe*; les *Deux Freres*, Capitaine *Nio* tous Anglais, Suedois & Danois, allant en divers Ports ſur leur leſt.

* *Ce Navire était parti le 13 Juin dernier, & l'autre le 20 du même jour.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

de la Beauce ſont préférés à tous les autres, & qu'ils ſe vendent communément 3 ℔ par ſeptier de plus. On ſçait auſſi que le Pays Chartrain & la partie du Dunois, compris dans la Beauce, produiſent les plus beaux bleds. Les Cultivateurs qui pourront en tirer de ces cantons, ne peuvent mieux faire que de s'en procurer.

Les petites terres produiſent ordinairement un bled d'excellente qualité, & qui fait du pain très-blanc quand on a ſoin de choiſir les ſemences; de toutes les terres, il n'y en a pas qui produiſent du bled qui faſſe le pain plus blanc, & qui ſoit plus recherché, que celles qu'on nomme *landaſt*, quand elles ſont bien cultivées, marnées, & quand l'eau n'y ſéjourne pas.

Il faut avoir ſoin d'épurer les ſemences de toutes graines étrangeres, & de les bien laver dans une leſcive forte, vingt-quatre heures avant que de les ſemer. Avec ces précautions on peut ſe diſpenſer de les tremper dans de l'eau de chaux vive; il y a cependant de l'avantage à le faire.

SUITE *des obſervations ſur la deſcription du plan, de l'élévation & de la diſtribution de la petite étuve, ou poële ou eſpèce de fourneau, &c. par* M. D * * * *de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.*

Pour mettre à profit toutes les bonnes inſtructions de M^r. l'Abbé de Soumille, on placera un ſeul thermometre en dedans & ſous un des côtés du petit comble, il n'importe lequel, étant tous égaux, obſervant ſeulement que le verre qui le couvrira, ſoit parfaitement bien maſtiqué.

A l'égard de la diſpoſition du tuyau de l'*effumoir*, elle doit être perpendiculaire, traverſer le milieu du plancher & de l'amortiſſement de bas en haut, & excéder le bâtiment de quatre pouces. L'orifice ſera fermée par une plaque poſtiche en forme de couvercle, percée de cinq trous qu'on peut boucher en tout ou en partie; on peut même enlever en entier le couvercle pour diminuer la chaleur ſi elle excédait chaque gradation, qui, dans les premieres vingt-quatre heures, ne doit être ſoutenue que du 13 au 14^e. dégré du thermometre, enſuite au 15^e. & ainſi ſucceſſivement juſqu'au terme du 18^e. tout au plus fort. Cet inſtant exige l'attention la plus ſuivie pour arrêter ce terme, & l'y entretenir juſqu'au moment de la génération des vers.

Les inconvéniens qui naiſſent de l'uſage de la tôle dans cette opération doivent décider à employer le fer blanc le mieux étamé pour former le tuyau de l'effumoir. Il faudra le faire river comme on fait les tuyaux de tôle, afin de ne point ſe ſervir de ſoudure.

Pour bien connoître l'effet de tous les fourneaux qu'on voudra conſtruire ſur ce plan, il convient de les éprouver pendant cinq à ſix jours, & même à différentes fois avant que de s'en ſervir pour faire éclore des vers, en obſervant avec exactitude les différentes gradations de la chaleur qu'on peut modérer ou augmenter par le volume de la mêche plus ou moins groſſe; on peut même, s'il était néceſſaire, en mettre pluſieurs qui flottent dans la même cuvette.

Au lieu de 2 chaſſis de grillis, il ſerait encore poſſible d'en placer trois dans cette même étuve, en les tenant à deux pouces un quart de diſtance les uns des autres, ce qui donnerait place à 18 corbeilles au lieu de 12; le coup d'œil en ſerait plus gêné, à la vérité, pour viſiter l'intérieur; les ſix corbeilles de chaque grillis comprendraient 136 pouces quarrés de ſuperficie de graine; on peut régler ſa quantité ſur ce calcul; il eſt encore facile de donner un peu plus d'étendue à cette étuve en la faiſant dans une juſte proportion aux meſures qui ſont données.

Tout ce fourneau bien conſtruit de la façon qu'il eſt expliqué, ne coutera pas beaucoup plus que s'il était en tôle; mais le ſuccès en ſera plus certain. *Fin.*

SUITE *de la Notice du Journal de Mars.*

On trouve dans ce Journal, à la ſuite des Mémoires dont nous avons parlé dans les ordinaires précédens, un *Mémoire* en réponſe à celui qui a été inſéré dans le Journal de Décembre *ſur les bornes & l'étendue des loix prohibitives dans les Colonies.* L'Auteur de ce Mémoire parcourt l'hiſtoire de l'établiſſement des Colonies, à dater du privilége excluſif donné à la Compagnie des Indes occidentales en 1664, privilége détruit dans la ſuite, mais qui,

(selon l'Auteur) quoique vicieux peut-être dans son principe, fut bien justifié par ses heureux effets & par la jalousie qu'il excita: l'Auteur passe ensuite assez rapidement sur l'intervalle qui sépare ce temps de celui où l'on donna les lettres-patentes de 1716 & de 1717. Il s'arrête à l'époque de ces lettres-patentes, dont les projets furent concertés avec tous les commerçans; il suffira, dit-il, de présenter en peu de mots le motif des prohibitions établies par ces lettres .... » la Métropole, en envoyant » une partie de ses Habitans dans ses Co» lonies, eût perdu le profit de ses consom» mations, s'il ne lui eût pas été réservé » par les prohibitions ... si ces prohibi» tions se bornaient là, l'indemnité ne se» rait pas complette ... le produit du » travail & de l'industrie des Colons blancs » est donc encore dû à l'État à titre d'in» demnité légitime. .... Les noirs sont » (selon cet Auteur) des bestiaux & des » ustensiles que la Métropole a droit de » fournir seule aux Colonies ... & com» me elle ne les fournit pas de son sol, » elle a une double indemnité à prétendre » à cet égard ... ces indemnités ne ré» pareraient jamais les pertes d'hommes » occasionnées par le changement du cli» mat, par la navigation & par la défense » des Colonies, si un commerce vif & une » navigation encore plus animée, ne four» nissaient de nouveaux sujets, & en plus » grand nomb. que ceux que l'on a perdus. » L'Auteur, après avoir exposé ses motifs des loix prohibitives, remarque que » si la » richesse dans le commerce anime la cir» culation & la consommation, c'est la » richesse des agens qui produit ces avan» tages; il allégue l'exemple de l'Angleterre, l'accroissement de nos Colonies depuis 1716. Il appuie sur ce que les loix prohibitives n'ont jamais été révoquées, & conclut que tout concourt à soutenir la loi *sacrée* de la prohibition.

Ce Mémoire est suivi par des réflexions qui combattent avec érudition le Mémoire de M. Thieriat, inséré dans le Journal d'Octobre sur les principes de la fécondité des terres; l'Auteur que nous désignons par le nom de M. P. s'est proposé d'établir que l'on doit se garder d'adopter aucun système, & qu'il faut rester dans le doute à ce sujet.

On lit à la suite de ces réflexions une lettre de M. Guettard à M. Torchet de S^t. Victor, dans laquelle on trouvera quelques éclaircissemens qui peuvent servir à mieux faire connaître les terres & pierres propres à composer la porcelaine de la Chine.

Le Journal est terminé par deux extraits des registres de l'Académie des Sciences de Dijon, dont l'un traite d'un Mémoire de M. d'Antic sur l'utilité de l'instruction pour les Ouvriers des Manufactures, & l'autre d'une dissertation sur l'art de faire des fondations, par M. Gauthey: on trouvera dans ce dernier une machine très-ingénieuse pour récéper les pilots ou pour réparer les murs qui sont sous l'eau. *Fin.*

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglais.

LA plupart de nos Colonies ont été découvertes presque dans un même-temps, qu'on peut appeller l'*époque des entreprises*. Elles sont parvenues à leur état actuel par différentes gradations. Les Colonies méridionales, mieux connues sous le nom d'*Indes occidentales*, ont été fondées en effet les premieres, & elles ont fait des progrès beaucoup plus rapides que les Colonies septentrionales. Elles portaient naturellement des productions qu'un heureux concours d'événemens a rendue très-avantageuses aux Colons, & dont le revenu de la nation a tiré un parti considérable.

Le sucre, le gingembre, l'indigo, quelques épices, beaucoup de drogues & différens autres articles de moindre conséquence, produits des seuls climats chauds, & par là très estimés dans les climats septentrionaux, ont procuré de grandes richesses.

Trois articles étrangers, dont chacun demandait une grande consommation de sucre, ont été introduits en Europe presque dans le même temps que le sucre lui-même a été découvert. De l'hémisphere occidental nous est venu le chocolat, & des pays orientaux le thé & le café: or, que sont ces trois articles sans sucre, & quels

ſont les gens de quelqu'état qu'ils ſoient, qui croient devoir ſe priver de l'uſage de ces denrées? Il eſt inutile d'entrer dans un détail minutieux de pluſieurs autres cauſes fortuites qui ont contribué à multiplier les demandes des productions des Indes occidentales.

Les Colonies ſeptentrionales du continent, quoique fondées preſque dans le même temps, ne firent que des progrès très-lents. Dans ce pays le ſol forcé par le travail, produiſait bien la ſubſiſtance néceſſaire à ſes Habitans, mais il ne leur procurait aucun bien-être, & c'eſt à leur travail que ces Habitans doivent leur ſanté, leur vigueur & leur accroiſſement. L'accroiſſement d'un peuple ajoute à ſon induſtrie; l'induſtrie augmente le bien être d'un État: les effets ſont ſenſibles, mais les cauſes n'étant pas frappantes, elles échappent à l'attention du vulgaire. C'eſt ainſi que l'Amérique ſeptentrionale inconnue en grande partie de ſa Métropole, mépriſée, maltraitée & opprimée par l'opulence des autres Colonies, a fait des progrès d'un pas ferme, quoique lent: c'eſt ainſi que croiſſant toujours avec toute la force de la jeuneſſe, elle eſt devenue notre appui pour le préſent & pour l'avenir, l'eſpérance de l'honneur & de la force de ſon ancienne Métropole. Voilà le point de vue ſous lequel l'Amérique eſt enviſagée par ceux qui ſont le plus à portée de connaître l'état actuel de l'Empire Britannique; objet beaucoup au-deſſus de l'intelligence du commun des hommes. Je m'écarterais trop du but que je me ſuis propoſé, ſi j'entreprenais de détailler, même de la maniere la plus ſuperficielle, tous les avantages dont nous jouiſſons. Ce ſerait exciter dans nos voiſins une jalouſie capable de les ſoulever contre nous, que de déſigner les moyens par leſquels, ſi nous avions aſſez de bon ſens pour nous en ſervir, nous pourrions parvenir à une ſupériorité qui ſerait très à craindre entre les mains de toute autre Nation que la nôtre.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE LA CAROLINE, *le 24 Avril.*

Depuis le 24 Décembre dernier, jour auquel le premier Vaiſſeau chargé de riz de la récolte de 1765, fut expédié à la Douane de la Caroline, il a été exporté 68,000 bariques de riz; ſçavoir, 37,036 pour l'Angleterre, 21,092 au midi du Cap Finiſtere, 1934 à l'Amérique ſeptentrionale, 6947 aux Iſles Anglaiſes des Indes occidentales, 989 aux Iſles étrangeres, & dans le même eſpace de temps 297,133 l. peſant d'indigo.

SUITE *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray.*

Vous êtes un peu inconſéquent dans vos principes, Monſieur, permettez-moi de vous le dire. Vous avez ſoutenu en Anglais votre ſyſtême ſur *la liberté indéfinie* dans vos examens, numéros 51, 52 & 53 de la Gazette du Commerce; vous capitulez au N°. 54, vous rompez la capitulation au N°. 55, & vous vous rendez au N°. 56, vous y abandonnez encore votre plan de *liberté indéfinie*, pous avancer, *qu'en demandant la ſuppreſſion de nos réglemens, vous n'avez pas prétendu dire qu'il ne faut ni réglemens ni inſpection*; *mais*, ajoutez-vous, *on peut aſſurer que ceux qui exiſtent ne peuvent ſervir de modele à ceux qu'il eſt important de leur ſubſtituer.*

Je doute de l'efficacité des nouveaux, par le ſuccès conſtant que j'ai vu aux anciens; quoiqu'il en ſoit, je ne puis, ſans imprudence, juger d'une choſe que je ne connais pas; j'attendrai que vous ayez rendu public votre nouveau plan d'adminiſtration, pour vous en dire mon ſentiment avec autant de ſincérité que j'en emploie à combattre votre projet de ſuppreſſion des réglemens; je ne doute pas, Monſ. que ne vous en rapportant pas tout-à-fait à vos propres lumieres ſur une matiere qui tend à bouleverſer un établiſſement qui ſubſiſte depuis plus de cent ans, vous n'ayez conſulté les différens Corps & Communautés qui compoſent nos Manufactures, dont les Membres ſont gens inſtruits, & d'autant plus à même de vous avoir donné de bons conſeils, que leur intérêt perſonnel ſe ſera trouvé néceſſairement lié à celui de l'État, qui doit être le but que nous nous ſommes propoſé l'un & l'autre; ſi vous ne l'avez pas fait, je ne réponds pas du ſuccès que vous vous en promettez, & vous ſeriez tombé dans une faute que M. Colbert, à qui vous avez dû ſuppoſer de grandes connaiſſan-